



Arret période essai arrêt maladie

Par Juju77

Bonjour, je viens pour de l'aide suite à la rupture du cdi de mon conjoint par ses employeurs.

Il était en CDD du 27 aout au 27 novembre.

Puis sa patronne lui a fait un CDI à partir 29 novembre avec deux semaines d'essai. Cdi qu'il n'a pas signé tout de suite le temps que les papiers arrivent. Sur son CDI il n y a pas marqué que c'est un avenant, mais il n'a pas eu le solde de tout compte de son CDD (juste une erreur sur son salaire selon la patronne il a été payer plus que d'habitude et ça lui sera retirer sur son salaire le mois prochain)

Le jeudi 2 decembre il avait une grosse douleur au sternum du coups ils ont appelés le samu qui voulait pas venir du coups il a fini au médecin, il était absent et avait un justificatif et devait revenir le lundi. Le lundi manque de chance il n'allait toujours pas bien et il avait des douleurs dentaires (on a été au médecin au dentiste, kyste dans la gencive à la limite des sinus avec abcès à cause d'une carie jamais soigné) du coups il est sous antibiotique mais revient quand même travailler le mercredi 8 decembre. Quand il revient ils lui font signer son CDI qui est enfin arriver depuis le 29 novembre et le lendemain le jeudi 9 decembre il va travailler normalement et a la fin de sa journée la patronne le convoqué lui disant qu'elle ne va pas le garder pendant sa période d'essai de 2 semaines de CDI parce qu'il n'était pas fiable. Elle ne voulait pas clairement dire que c'était à cause de son arrêt maladie mais elle a fait des sous entendu disant que quand les autres employés avaient mal au dents ils venaient travaillé et que les arrêts maladie c'est la ligne jaune qu'il ne faut pas franchir.

Elle lui a donc fait signer un papier pour mettre fin à la période d'essai, à t elle le droit de mettre fin à la période d'essai sans préavis ? De plus elle lui avait dit de se soigner avant de retrouver un travail et elle lui a dit je cite "quand vous avez mal au ventre ce sont des crises d'angoisses qu'il fait et que c'est pas normal d'en faire à votre age"

De plus il est censé être payé 1700 brut mais au lieu de ça elle le paye 1500 brut avec 70 euro de ticket resto.

Elle lui a dit qu'elle lui donnerait son solde de tout compte à la fin du mois, et que comme elle avait fait une erreur sur sa fiche de paie de ce mois ci elle lui retirerait la somme le mois prochain.

Tout ça est ce normal ? Merci de votre aide !

Par janus2

Bonjour,

Quand un salarié passe de CDD à CDI, le CDD compte dans l'éventuelle période d'essai du CDI. Donc avec 3 mois de CDD, la période d'essai de 2 semaines du CDI est largement couverte. L'employeur ne peut donc pas rompre une période d'essai qui est terminée depuis longtemps.

code du travail :

Article L1243-11

Version en vigueur depuis le 01 mai 2008

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.

Par Juju77

Même si le CDI n'est pas un avenant ? Car sur son contrat cdi il n y a pas marqué avenant, mais il n y a pas eu de fin de contrat de cdd pour autant puisque aucun papier pole emploi et aucun solde de tout compte. Mais l'employeur lui a fait signer un papier et sous le choqué d'apprendre qu'il n'était pas garder il a pas vraiment bien lu le papier qu'elle lui a fait signer pour arrêter la période d'essai j'ai donc envoyé une demande de duplicata à l'entreprise je suis dans l'attente.

Par janus2

Je ne comprends pas votre question, un CDI suite à un CDD est nécessairement un nouveau contrat, ce n'est pas un avenant.

Par Juju77

Ah d'accord, ce qui signifie que la période d'essai de 2 semaines prévu dans son contrat de CDI à déjà été effectuer dans son CDD donc ils n'avaient pas le droit d'arrêter le contrat

Par janus2

C'est ça...